

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 05429

Numéro SIREN : 920 073 012

Nom ou dénomination : 3.14 CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/021762

3.14 CONSULTING

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
11, chemin de la Tuilerie à LA SALVETAT ST GILLES (31880)
(la « Société »)

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant versé
Pierre-Yves LAZIES	1.000	1.000 €	1.000 €
TOTAL	1.000	1.000 €	1.000 €

Fait à LA SALVETAT SAINT GILLES,
Le 4 octobre 2022.

Pierre-Yves LAZIES

DocuSigned by:
Pierre-Yves LAZIES
622314A2D2EC43D...

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE
SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION
EXEMPLAIRE CLIENT

Je soussigné :
M. LAZIES Pierre-Yves, né le 08.04.1982 à ALBI

demeurant : 11 CHEMIN DE LA TUILERIE
31880 LA SALVETAT ST GILLES
FRANCE

agissant en qualité de mandataire des futurs actionnaires (ou fondateur unique) de la société par actions simplifiée à associé unique 3-14 CONSULTING (la "Société en formation") actuellement en cours de constitution au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé :
11 CHEMIN DE LA TUILERIE
31880 LA SALVETAT ST GILLES,

avec pour objet services auxiliaires des transports aériens, ainsi qu'il en résulte des statuts de ladite société, ou d'un acte séparé, dont nous vous remettons ci-joint un exemplaire.

Rappelons que pour le compte de la future société : 3-14 CONSULTING actuellement en cours de constitution, nous avons demandé l'ouverture, le 30.09.2022, sur les livres de BNP Paribas agence de FONSORBES selon des conditions arrêtées entre nous-mêmes et ladite Banque, d'un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation".

Demandons à BNP Paribas, au nom et pour le compte de la "Société en formation", l'ouverture d'un **compte collectif indivis** destiné à enregistrer les opérations de la "Société en formation" jusqu'à ce qu'intervienne son immatriculation au RCS de TOULOUSE. Ce compte collectif indivis sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "Société en cours de constitution".

Conformément aux dispositions de l'Article 1843 du Code Civil, l'immatriculation de la "Société en formation" au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE emportera reprise automatique des engagements visés par lesdits statuts ou ledit acte séparé. Dès l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, toutes les sommes dues à un titre quelconque à BNP Paribas seront prélevées de plein droit par simple compensation, par les soins de la Banque, sur les sommes qu'elle détient dans le compte bloqué "Société en formation" ouvert sur ses livres.

Tant que la "Société en formation" n'aura pas été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE et dans le cas où elle ne serait pas immatriculée, nous nous reconnaissons engagés indéfiniment et solidairement sans discussion, division, ni réserve au remboursement intégral de toutes sommes qui pourraient être dues à un titre quelconque à BNP Paribas.

Ce compte fonctionnera sous l'une quelconque de nos signatures.

Fait à FONSORBES

le 30.09.2022

Signature du mandataire
ou du fondateur unique

Pierre-Yves LAZIES



EXEMPLAIRE CLIENT



EXEMPLAIRE CLIENT

atteste par la présente :

- avec pour objet Services auxiliaires des transports aériens, est créateur de la somme de 1 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société.

- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à FONSORBES

le 30.09.2022

Prénom, nom du signataire

Benjamin FRANÇOIS





BNP PARIBAS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

PERSONNES PHYSIQUES

EXEMPLAIRE CLIENT

IDENTITE	MONTANT VERSE (EN EUROS)
Nom et prénom : M. LAZIES PIERRE-YVES Date de naissance : 08.04.1982 Adresse : 11 CHEMIN DE LA TUILERIE 31880 LA SALVETAT ST GILLES	1 000

TOTAL : 1 000 euros.





BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 468 663 292 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Benjamin FRANCOIS soussigné(e),

atteste par la présente :

qu'à la demande de M. LAZIES Pierre-Yves, né le 08.04.1982 à ALBI

demeurant : 11 CHEMIN DE LA TUILERIE
31880 LA SALVETAT ST GILLES
FRANCE

fondeur de la société société par actions simplifiée à associé unique en formation 3-14 CONSULTING au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé :

11 CHEMIN DE LA TUILERIE
31880 LA SALVETAT ST GILLES,

avec pour objet services auxiliaires des transports aériens,

un compte destiné à recevoir les fonds provenant des souscriptions en numéraire au capital de la société en formation 3-14 CONSULTING a été ouvert sur les livres de son agence de FONSORBES.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à FONSORBES

le 30.09.2022

Prénom, nom du signataire

Benjamin FRANCOIS



3.14 CONSULTING

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
11, chemin de la Tuilerie à LA SALVETAT ST GILLES (31880)
(la « **Société** »)

STATUTS CONSTITUTIFS

Pierre-Yves LAZIES, né le 8 avril 1982 à ALBI, de nationalité Française, demeurant 11, chemin de la Tuilerie à LA SALVETAT SAINT GILLES (31880), a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'il a décidé de constituer.

DS
PL

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
TITRE I. FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE	4
ART.1. FORME	4
ART.2. OBJET	4
ART.3. DENOMINATION SOCIALE	4
ART.4. SIEGE SOCIAL	4
ART.5. DUREE	4
TITRE II. APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS.....	5
ART.6. APPORTS	5
ART.7. CAPITAL SOCIAL	5
ART.8. ACTIONS	5
TITRE III. ADMINISTRATION DE LA SOCIETE	6
ART.9. PRESIDENT DE LA SOCIETE	6
9.1. <i>Désignation</i>	6
9.2. <i>Durée des fonctions - révocation</i>	6
9.3. <i>Rémunération</i>	6
9.4. <i>Pouvoirs</i>	6
TITRE IV. DECISIONS DES ASSOCIES	7
ART.10. DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE	7
10.1. <i>Compétence de l'associé unique</i>	7
10.2. <i>Forme des décisions de l'associé unique</i>	7
TITRE V. EXERCICE SOCIAL – CONTROLE ET APPROBATION DES COMPTES – AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS	8
ART.11. EXERCICE SOCIAL	8
ART.12. ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS	8
ART.13. AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS - ASSOCIE UNIQUE	8
TITRE VI. DISSOLUTION – LIQUIDATION.....	9
ART.14. DISSOLUTION - LIQUIDATION	9
TITRE VII. STIPULATIONS TRANSITOIRES – NOMINATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	10
ART.15. PERSONNALITE MORALE.....	10
ART.16. NOMINATION DES PREMIERS MANDATAIRES SOCIAUX	10
ART.17. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION.....	10
ART.18. MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE	10
ART.19. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES	10

TITRE I. FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE**Art.1. Forme**

01. La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Art.2. Objet

02. La Société a pour objet en France et à l'étranger :
- (a) La prestation de services en matière d'aviation civile et commerciale ;
 - (b) D'une manière générale, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles de favoriser le développement de la Société et des sociétés du groupe auquel elle appartient que ces opérations soient commerciales, industrielles, mobilières ou financières.

Art.3. Dénomination sociale

03. La dénomination sociale est : **3.14 CONSULTING**
04. Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Art.4. Siège social

05. Le siège social est fixé : **11, chemin de la Tuilerie à LA SALVETAT ST GILLES**

Art.5. Durée

06. La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.



TITRE II. APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Art.6. Apports

07. A la constitution, l'associé unique a apporté, en numéraire, la somme de mille euros (1.000 €) correspondant à la souscription de mille (1.000) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune.
08. Cet apport en numéraire constitue l'intégralité des apports réalisés à la constitution de la Société. Il a été entièrement libéré préalablement à ce jour sur un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement de crédit au nom de la société en formation.

Art.7. Capital social

09. Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000 €). Il est divisé en mille (1.000) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune.

Art.8. Actions

10. Les actions sont nominatives et inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

DS
PL

TITRE III. ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**Art.9. Président de la Société**

11. La Société est gérée et administrée par un Président (le « **Président** »), personne physique ou morale, associé ou non de la Société.

9.1. Désignation

12. Le Président est désigné soit par les présents statuts, soit par l'associé unique.
13. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

9.2. Durée des fonctions - révocation

14. La durée des fonctions du Président est fixée par l'acte ou la décision le nommant. A défaut de précision, le Président est présumé être nommé pour une durée indéterminée.
15. Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de l'associé unique prise à son initiative. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation. Par exception aux dispositions qui précèdent, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :
- (a) Dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Président personne morale ;
 - (b) Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique.

9.3. Rémunération

16. La rémunération du Président est déterminée dans les mêmes conditions que sa désignation.
17. Elle peut être modifiée dans les mêmes conditions.

9.4. Pouvoirs

18. Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.
19. Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.



TITRE IV. DECISIONS DES ASSOCIES

Art.10. Décisions de l'associé unique

10.1. Compétence de l'associé unique

20. L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- (a) Transformation de la Société ;
- (b) Modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction ;
- (c) Fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- (d) Dissolution ;
- (e) Nomination d'un Commissaire aux comptes ;
- (f) Nomination, fixation de la rémunération et révocation du Président et du Directeur Général ;
- (g) Approbation des comptes annuels et affectation des résultats incluant toute distribution de réserves et acomptes sur dividende ;
- (h) Approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou associés ;
- (i) Toute modification statutaire hors stipulations contraires des statuts ;
- (j) Nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- (k) Emission d'un emprunt obligataire de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

10.2. Forme des décisions de l'associé unique

21. Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

DS
PL

TITRE V. EXERCICE SOCIAL – CONTROLE ET APPROBATION DES COMPTES – AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS
--

Art.11. Exercice social

22. L'exercice social a une durée de douze (12) mois ; il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
23. Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2023.

Art.12. Etablissement et approbation des comptes annuels

24. A la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels de l'exercice.
25. L'associé unique statue sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion s'il est obligatoire pour la Société, des rapports du ou des Commissaires aux comptes, si la Société en est dotée, dans le délai de douze (12) mois à compter de la clôture de l'exercice.

Art.13. Affectation et répartition des résultats - Associé unique

26. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.
27. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.
28. L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

DS
PL

TITRE VI. DISSOLUTION – LIQUIDATION**Art.14. Dissolution - Liquidation**

29. La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.
30. La décision de l'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.
31. Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux.
32. L'associé unique peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.
33. Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.
34. Le surplus, s'il en existe, est attribué l'associé unique.
35. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé unique jusqu'à concurrence du montant de ses apports.
36. Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

The logo consists of a blue square frame containing the letters 'DS' in a small font at the top right and 'PL' in a larger, stylized script font in the center.

TITRE VII. STIPULATIONS TRANSITOIRES – NOMINATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**Art.15. Personnalité morale**

37. Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.

Art.16. Nomination des premiers mandataires sociaux

38. Le Président, nommé au terme des présents statuts sans limitation de durée est :
- (a) **Pierre-Yves LAZIES**, né le 8 avril 1982 à ALBI, de nationalité Française, demeurant 11, chemin de la Tuilerie à LA SALVETAT SAINT GILLES (31880) ;
- Lequel déclare accepter lesdites fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.
39. Les fonctions de mandataire social ne seront pas rémunérées, sauf décision ultérieure de l'associé unique.
40. Le mandataire social aura droit au remboursement des frais engagés pour le compte de la Société, sur présentation de justificatifs.

Art.17. Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

41. L'associé unique, Président, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts (**Annexe 1**).
42. L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Art.18. Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

43. Les mandataires sociaux sont expressément habilités, dès leur nomination, à passer et souscrire pour le compte de la Société les actes et engagements entrant dans leurs pouvoirs statutaires et légaux.
44. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société, après vérification par l'associé unique, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Art.19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

45. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes, et notamment à la société d'avocats JOLAS & LABERENNE, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés.

A blue square stamp containing the letters 'DS' at the top and 'PL' in a stylized script below it.

Fait à LA SALVETAT SAINT GILLES,
Le 4 octobre 2022.

Pierre-Yves LAZIES

DocuSigned by:

622314A2D2EC43D...

Annexe 1

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

1) Ouverture d'un compte bancaire au nom de la société en formation

Un compte bancaire a été ouvert au nom de la société en formation auprès d'un établissement de crédit.

^{DS}
PL